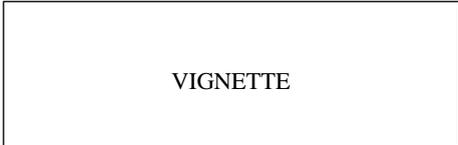




CERTIFICAT D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL INDÉPENDANT

CONFIDENTIEL



Nom et prénom

Numéro d'identification du Registre national: - -

Adresse de résidence (si différente de l'adresse officielle):

L'assuré social doit communiquer à la mutualité toutes modifications concernant sa résidence dans les deux jours calendrier de ces changements.

Ce certificat concerne : le début de cette incapacité une prolongation de cette incapacité

Situation professionnelle au moment du début de l'incapacité de travail:

Indépendant Conjoint(e) aidant(e)

Profession (actuelle):

.....
.....

L'incapacité est en lien avec :

un accident une maladie professionnelle une autre maladie

Sur base de mon examen clinique et des données médicales dont je dispose ce jour, je soussigné, docteur en médecine, atteste avoir constaté que la personne susmentionnée est incapable de travailler

du au (inclus)

Diagnostic ou symptomatologie, et/ou troubles fonctionnels

.....
.....

Des difficultés professionnelles ou sociales peuvent être mentionnées. L'ensemble de ces données permet une meilleure évaluation de l'incapacité de travail et de convoquer la personne de façon appropriée.

Codage facultatif du diagnostic principal : ICPC-2 ou ICD-10

L'intéressé(e) est ou sera hospitalisé(e) à partir du

En cas de grossesse, date présumée de l'accouchement:

Communication avec le médecin-conseil: le médecin-conseil peut me contacter au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel suivante:

Par ailleurs les communications médicales confidentielles se feront par des applications sécurisées.

Identifications du médecin avec numéro INAMI

Date et signature du médecin

Nous traiterons vos données personnelles conformément à la législation belge et européenne applicable en matière de protection de la vie privée, en particulier le règlement RGDP (2016/679) concernant la protection des données personnelles et la libre circulation de ces données. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité sur notre site web <https://www.mc.be/disclaimer/politique-confidentialite-mc>.

A remplir par l'assuré social

SECRET MEDICAL: à remplir par le médecin

Informations utiles pour l'utilisation de ce formulaire

- Faites compléter le formulaire « Certificat d'incapacité de travail » par votre **médecin** prescripteur. Toutes les rubriques doivent être complétées pour que le certificat d'incapacité de travail puisse être reconnu comme valable.
- Envoyez le certificat dûment complété directement en ligne via mc.be/declaration, ou renvoyez-le via bpost. **Ne déposez jamais** votre certificat complété dans une boîte aux lettres de la mutualité, **ni** dans une enveloppe destinée à vos remboursements des soins. Dans ce cas, la preuve d'envoi et la date ne peuvent pas être établies.
- Transmettez-nous toujours le certificat complété dans les temps sous peine de perdre de l'argent.** Le certificat doit être transmis au médecin-conseil de la mutualité dans les délais ci-dessous :

Indépendants	7 jours calendrier après la date de début de la maladie
Certificat de prolongation de l'incapacité de travail	7 jours calendrier après la date de début de la prolongation
En cas de rechute après une reprise du travail	7 jours calendrier après la date de début de la nouvelle maladie
En cas d'hospitalisation pendant le délai de déclaration	Le délai est prolongé du nombre de jours d'hospitalisation
Employés	28 jours calendrier à partir de la date de début de la maladie
Ouvriers	14 jours calendrier à partir de la date de début de la maladie
Chômeurs ou intérimaires sans contrat à la date de début de maladie)	7 jours calendrier après la date de début de la maladie
Gardiennes qui s'occupent de l'accueil des enfants dans le cadre d'une organisation agréée	7 jours calendrier après la date de début de la maladie
Un bon conseil en cas de doute : transmettez toujours votre déclaration dans les sept jours calendrier.	

Bon à savoir

- Si, en tant qu'indépendant, vous êtes en incapacité de travail **pour plus de sept jours**, vous pouvez prétendre à des indemnités.
- Consultez rapidement un médecin et **faites toujours remplir un certificat dès que l'incapacité de travail est établie**. Faites-le le plus rapidement possible car vous ne pourrez pas recevoir d'indemnités pour les jours de maladie qui remontent à plus de 14 jours avant la signature du premier certificat.
- Si vous déclarez tardivement votre incapacité de travail ou la prolongation de celle-ci, vous perdrez 10% de l'indemnité d'incapacité de travail à laquelle vous avez droit jusqu'à la date d'envoi du certificat complété.
- Le médecin-conseil évaluera votre incapacité de travail et vous communiquera par écrit sa décision.
- Votre incapacité est prolongée ? Transmettez-nous à temps un nouveau certificat de demande de prolongation de votre incapacité de travail.
- Vous avez repris le travail ou le chômage avant la date de fin de reconnaissance ? Transmettez **l'attestation de reprise de travail ou du chômage dûment complétée** à votre mutualité.
- Ne reprenez jamais une activité professionnelle à temps partiel ou une autre activité durant votre incapacité de travail sans **autorisation préalable** au médecin-conseil.
- Présentez-vous toujours à une convocation de contrôle du médecin-conseil. Dans le cas contraire, vos indemnités d'incapacité de travail seront bloquées. Si vous ne pouvez pas vous y rendre pour des raisons médicales, prenez contact avec votre mutualité.
- Pour les salariés et les chômeurs, il y a un 'certificat d'incapacité' spécifique.